

Subsides aux clubs pour la formation des entraîneurs

Depuis 2018, la LBFA a mis en place une procédure d'octroi de subsides aux clubs en vue d'améliorer la qualité de l'encadrement. Cette procédure est reconduite pour l'année civile 2023.

Le montant du subside est fixé en fonction du nombre de licenciés (voir tableau des voix AG 2023).

Club concerné :

Montant maximal :

Frais admissibles	Documents / preuves à fournir
Cotisation au GEFA : - 2023 payé après le 15 décembre 2022 - 2023 payée en 2023 - 2024 payé avant le 15 décembre 2023	Cotisation/revue payée par l'entraîneur : preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Cotisation payée par le club : copie de l'extrait de compte et noms des entraîneurs concernés.
Frais d'inscription à des colloques, séminaires organisés par des universités, l' AISF ou l' ADEPS	Preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné + preuve de la présence au colloque. Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l'entraîneur concerné.
Frais de déplacement aux colloques GEFA, AISF, universitaires et ADEPS	De 1 à 4 participants : 1 voiture. De 5 à 8 : 2 voitures. Tarif de 0,30€/km A/R. Calcul des km depuis les installations du club à l'endroit du colloque. Colloque GEFA : pas de preuve à fournir, pour les autres colloques fournir la preuve de participation.
Frais d'inscription aux formations cours généraux de l' ADEPS en 2023 (initiateur, éducateur et entraîneur)	Copie de l'attestation (lettre ou mail) de l'Adeps du passage de l'examen concerné. Ou attestation de paiement prouvant l'inscription aux cours généraux en 2023. Preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Inscription payée par le club : extrait de compte, nom de l'entraîneur concerné et niveau Adeps concerné.
Frais d'inscription au cours spécifique LBFA de 2023 – date du 1 ^{er} cours pris en compte (animateur, initiateur, éducateur et entraîneur)	Frais payé par l'entraîneur : preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Frais payé par le club : extrait de compte et nom et niveau de l'entraîneur concerné.
Frais d'inscription à la formation 2023 « 1ers soins en milieu sportif » répondant aux directives Adeps liées aux cours de Moniteur sportif en athlétisme et en marche nordique Initiateur - Educateur - Entraîneur. <u>Moniteur animateur uniquement pour la marche nordique.</u>	Copie de l'attestation décernée par l'organisme des cours. Preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Inscription payée par le club : extrait de compte et nom de l'entraîneur concerné.
Frais d'organisation <u>par le club</u> de la formation « 1ers soins en milieu sportif » (8h), frais du formateur pour le cours avec un minimum de 8 participants de min. 16 ans.	Copie de la facture de l'opérateur de formation (L.F.B.S.) et preuve du paiement par le club.
Frais d'internat / location pour les formations LBFA en 2023.	Preuve de remboursement du club à l'entraîneur concerné. Frais payés par le club : extrait de compte, nom et niveau de l'entraîneur concerné. Si location toutes les preuves nécessaires.

Période concernée : du 1 janvier 2023 à la date de rentrée du dossier.

Les frais doivent être répertoriés sur le formulaire en annexe et introduits à la LBFA entre le 1 et 15 décembre 2023 par voie électronique à frederique.deroubaix@lbfa.be . Les preuves de paiement doivent être annexées.

Après le 15 décembre 2023, les frais ne seront plus admissibles.